

LE
SYNDICAT DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
DE LA FEN
DANS LA 2^{ème} MOITIÉ DU XX^{ème} SIÈCLE.

A - PRÉSENTATION PERSONNELLE DES DEUX INTERVENANTS

Michel SIMON, né voici 65 ans dans une famille d'ouvriers de la Meuse.

La seule solution qui m'était accessible pour poursuivre des études au delà de 14 ans était l'École Normale d'instituteurs. Ce séjour s'est prolongé par des études de mathématiques débouchant sur 5 années d'enseignement au lycée de Saint-Mihiel.

Pendant ces années, j'ai participé à l'animation d'un ciné-club et j'ai développé un engagement militant avec la Ligue de l'Enseignement, en particulier avec sa composante UFOLEIS¹ où je faisais partie de l'équipe des instructeurs cinéma en Lorraine.

Le DECEP² complétant cet engagement et mon recrutement en 1968 par Jeunesse et Sports sur un poste de CTP³ me permettaient de réaliser professionnellement et à temps plein ce que je faisais de façon bénévole sur mon temps de loisirs.

De 1968 à mon départ à la retraite en 2000, ce sont 32 années d'activité professionnelle que j'ai passées à la Direction Régionale Jeunesse et Sports de Nancy à concevoir et développer des projets de formation à l'image et au son

Je m'appelle Francis TOUCHARD.

Je suis un Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse en retraite depuis deux ans.

Ma spécialité était "Sciences humaines appliquées".

Mes origines en Education Populaire : en tant qu'élève, puis comme Maître d'Internat, je me suis occupé de différents foyers socio-éducatifs d'établissement scolaire et donc, j'ai été amené à participer à la vie d'associations comme la Fédération Départementale des Œuvres Laïques, l'AROEVEN ou encore "Peuple & Culture".

En 1966, j'ai suivi une formation pour l'obtention de la 1^{ère} partie du DECEP (Diplôme d'Etat de Conseiller d'Education Populaire) et mon passage par "Peuple & Culture" est en partie responsable de mon recrutement comme Conseiller Technique et Pédagogique par "Jeunesse et Sports" pour un poste au Centre Interarmées de Formation d'Animateurs d'ANGOUÏÊME où je

¹ Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation par l'Image et le Son.

² Diplôme d'État de Conseiller d'Éducation Populaire

³ Conseiller Technique et Pédagogique.

<p>au bénéfice des animateurs de la région.</p> <p>Mon engagement syndical dans la FEN remonte à mon entrée à l'École Normale de Commercy en 1956. Il s'est poursuivi dans le cadre du SNCTPEP où j'ai commencé à prendre des responsabilités nationales dès 1972 sans jamais les interrompre depuis (et nous ne sommes qu'en 2005...).</p>	<p><i>d'Animateurs d'ANGOULÊME où je suis resté jusqu'en 1968.</i></p> <p><i>De retour en Région, j'ai repris une formation universitaire à ROUEN, puis en Sorbonne qui a débouché sur une Maîtrise de Psychologie Sociale. J'ai ensuite pendant quelques années entrepris, sans aboutir, une thèse de Sociologie à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.</i></p> <p><i>Je suis adhérent de la FEN depuis 1963, via le SNETAA et membre du Syndicat dont il est question aujourd'hui depuis 1967.</i></p>
---	---

1 - PLAN GÉNÉRAL DE LA PRÉSENTATION

Notre exposé liminaire comprendra deux grandes parties : une approche chronologique et une approche thématique.

L'approche chronologique, un survol rapide de l'histoire de notre Syndicat pendant le demi-siècle concerné, devrait nous permettre de poser des points de repères pour la seconde partie, partant pour le débat.

11 - Grille de lecture :

Nous allons adopter comme grille de lecture de nos activités syndicales pendant la période le trépied suivant :

- l'organisation qui regroupe la vie syndicale, la trésorerie, les publications, la formation syndicale, etc. ;
- le corporatif, c'est à dire les revendications, les statuts, les carrières, les conditions de travail et d'emploi, etc. ;
- le politique pour les affaires pédagogiques, les questions de laïcité, de société, etc.

Cette proposition n'est pas qu'une facilité théorique, mais dans une organisation de la taille de la nôtre, elle correspond par exemple à la réalité de la répartition des tâches entre les responsables nationaux.

Nous utiliserons aussi un découpage du temps par décennie. Il se trouve que pour notre Syndicat, chaque décennie (ou groupe de décennies) possède ses propres caractéristiques.

1 ère partie : APPROCHE CHRONOLOGIQUE

12 - Les années 50 et 60 :

Intervention de Francis TOUCHARD

121 - Le 19 février 1950, au "Café Tabac St Georges", rue St Lazare à Paris se tient l'Assemblée Générale de Constitution du "Syndicat National des Instructeurs Spécialisés d'Éducation Populaire de la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports". Il s'agit, en fait, de créer un nouveau Syndicat, spécifique aux Instructeurs par opposition à un Syndicat déjà existant, le Syndicat des Services Extérieurs. On adopte les statuts du Syndicat qui prévoit l'adhésion à la FEN. On élit une Commission Administrative sur la base des "techniques", on dirait maintenant des "spécialités", et un Bureau dont le Secrétaire est Jean ROUVET, futur administrateur du T.N.P. de Jean VILAR.

Qui sont ces Instructeurs Spécialisés ? Ils sont mis en place par une circulaire du 22 novembre 1944 signée Jean GHEHENO, alors Directeur de la Culture Populaire et des Mouvements de Jeunesse. Ils sont chargés d'assurer la formation et le perfectionnement des animateurs d'Éducation Populaire, de les guider dans leurs activités, notamment auprès des Associations et de contribuer à l'organisation des manifestations artistiques et culturelles. Au moment de la création du Syndicat, on dénombre 25 adhérents exerçant les spécialités suivantes : Chant -Initiation musicale - Danses folkloriques - Art Dramatique - Marionnettes - Arts Plastiques - Cinéma - Méthodes de Cultures Populaires - Travaux manuels.

122 - Peu d'informations et de documents subsistent des années qui suivent la création du Syndicat. On peut penser à un fonctionnement de type "amicale" sur le modèle associatif. Une Assemblée Générale annuelle où sont conviés aussi bien parisiens que provinciaux, donc avec beaucoup de membres représentés ; ainsi à l'A.G. du 11 novembre 1968, sur 97 syndiqués, 37 étaient présents et 32 avaient donné pouvoir à des présents.

123 - L'événement marquant de la période est la parution du décret 63-435 du 29 avril 1963 portant "Statut du personnel contractuel des cadres techniques et pédagogiques de la Jeunesse et des Sports" dont Michel va vous dire quelques mots et qui justifiera, en novembre 1963, le changement du titre du Syndicat, en "Syndicat National des Conseillers Techniques et Pédagogiques de l'Éducation Populaire" (SNCTPEP), nom qu'il conservera jusqu'au Congrès de janvier 1994.

Intervention de Michel SIMON

L'obtention d'un premier statut de contractuel

En examinant la relation institutionnelle entre un « Instructeur spécialisé » et son employeur : « l'État », on constate que la plus grande souplesse est laissée à l'initiative pédagogique de l'instructeur, mais aussi la plus grande liberté d'organiser son temps, de choisir ses publics, de définir ses priorités, d'évaluer lui même ses actions et d'en rendre compte à sa convenance pour perpétuer le système.

Par ailleurs, l'État ne disposait que d'outils normatifs rudimentaires pour déterminer la rémunération et son évolution. Les critères de recrutement et de classement parmi les emplois de la Fonction publique étaient, quant à eux, tout aussi symboliques.

Cette situation qui devait son origine à la création du corps par Jean GUEHENNO, directeur des Mouvements de Jeunesse et d'Éducation populaire, ne pouvait perdurer indéfiniment. Il aura cependant fallu près de 20 ans pour que l'administration régularise cette situation dans un cadre statutaire de droit public. Encore l'a-t-elle fait en profitant d'une réponse aux besoins du secteur sportif dont les effectifs en cadres techniques s'accroissaient en fonction de la forte pression des fédérations et du mouvement olympique.

C'est un décret du 29 avril 1963 qui va instituer : *le statut du personnel contractuel des cadres techniques et pédagogiques de la Jeunesse et des Sports*.

- Il précise, entre autres, que « les agents contractuels des cadres techniques et pédagogiques sont chargés du perfectionnement et de l'information des animateurs d'éducation populaire »,
- Il établit la durée des contrats à 1 an ou 3 ans renouvelables,
- Il stipule des règles de recrutement et de classement en 3 catégories appuyées sur des diplômes,
- Il organise l'avancement des agents, les sanctions disciplinaires, leur couverture sociale,
- Il prévoit les conditions de résiliation des contrats.

Ces formules, restant très souples et peu contraignantes dans la réalité, ont été bien acceptées par les collègues. En 1963, les Instructeurs spécialisés devenaient donc des CTP.

Cependant, dès 1967⁴, soit quatre ans après la mise en place de ce statut, le syndicat des Cadres techniques et pédagogiques d'éducation populaire (FEN), sur la demande de quelques uns de ses membres, commençait à réfléchir à un statut de fonctionnaires titulaires...

Suite par Francis TOUCHARD

124 – En prenant connaissance du Statut professionnel des C.T.P., on comprend que le débat central de la période tourne autour de la revendication de titularisation. Certains, notamment parmi les plus anciens, souhaitent conserver un Statut de contractuel qui, pensent-ils, leur permet d'allier leur emploi à "Jeunesse et Sports" avec "piges" extérieures au théâtre, au cinéma, par exemple. D'autres, au contraire, recherchent une stabilité de l'emploi et une carrière nécessitant un Statut de titulaire. Le virage est clairement pris en 1966 avec l'élection d'un nouveau Bureau. En septembre 1967, cette nouvelle équipe publie un "Aide-mémoire sur la situation des Conseillers Techniques et Pédagogiques d'Éducation Populaire". Ce document pose très clairement la revendication de l'accession à un statut de fonctionnaire titulaire. Il prend en particulier appui sur la création récente (fin 1966) des corps des professeurs d'éducation culturelle et des animateurs socio-culturels du Ministère de l'Agriculture (personnels de l'enseignement agricole).

Le Syndicat a donc démarré son "mai 68" quelques années auparavant, comme souvent en Éducation Populaire pour différentes associations.

Pour le SNCTPEP, mai 68, ce sont d'abord de nombreux militants participant tant aux manifestations qu'aux différentes rencontres, colloques, états généraux du secteur culturel. Ce sont aussi trois groupes de CTP qui s'organisent et réfléchissent ensemble : un Comité d'action sur Paris, une Section syndicale au CIFA à laquelle je participe et un groupe de stagiaires à l'INEP de Marly le Roi où se trouve Michel. C'est enfin des liaisons et une présence assurée à la FEN et dans les activités fédérales.

⁴ Bulletin SNCTPEP 75-76 N°2 - Rappel historique de la revendication de titularisation.

L'action du Syndicat débouche sur la mise en place d'une commission bipartite Syndicat / Administration. Cette commission doit revoir l'ensemble des questions concernant les CTP : finalité de leurs actions, statut et recrutement, méthodes, structures et moyens d'action. Elle tient sa 1^{ère} réunion le 14 juin 1968 puis quelques autres ... Mais déjà, le bulletin syndical de septembre 1968 trahit quelques inquiétudes en constatant que le Ministre, M. COMITI, vient de déclarer à la Presse à propos de l'Éducation Populaire : "Ce secteur ne doit plus être de notre ressort".

13 - Les années 70 :

131 - Les années 70 démarrent par l'Assemblée Générale du 12 décembre 1970 et s'achèvent par le Congrès extraordinaire de Vichy d'octobre 1979. On peut dire qu'elles étaient les années "orga.", c'est à dire les années de construction du Syndicat.

Le 12 décembre 1970, l'A.G. du Syndicat se tient pendant des Journées d'Etudes qui rassemblent l'ensemble du Corps à l'INEP de Marly le Roi. C'est dire que la quasi-totalité des syndiqués est présente. Le Bureau sortant, élu depuis 1966, jugeait qu'il convenait de chercher une autre forme d'action syndicale et souhaitait passer la main. Au moment de le remplacer, les votants ont eu le choix entre une liste de 8 candidats (pour 7 places) et quelques candidatures isolées. La liste constituée autour d'un programme, diffusé d'abord dans le Syndicat comme l'expression d'une minorité, avait posé comme exigence le fait que 7 d'entre eux devaient être élus pour qu'ils acceptent leur élection. Au terme d'un premier vote, la liste obtient 6 postes et un candidat isolé est élu. Les 6 candidats unis démissionnent et, après un temps certain de débats assez confus, un nouveau Bureau est constitué notamment avec des membres du Bureau précédent. Loin d'être perçue comme anecdotique, cette A.G. a été longtemps considérée comme un "quasi sociodrame" fondateur par plusieurs générations de syndiqués.

A l'issue de cette A.G., le Bureau constate : "...il faut pouvoir nous déterminer, semble-t-il, de telle façon que le Syndicat ne soit pas une simple "amicale" des C.T.P., ni non plus un parti politique quel qu'il soit. La solution que nous pourrions trouver ensemble devrait réaliser un certain équilibre des tendances, pour sauvegarder l'homogénéité du Corps et la représentativité du Bureau Syndical, en assurant par ailleurs une ligne de conduite nettement définie et engagée, reconnue par l'ensemble d'entre nous."

Ce programme débouche sur l'organisation d'un "Congrès" en octobre 1972 ; "Congrès" non statutaire incluant les A.G. statutaires. A cette occasion, est actée la transformation du Syndicat en "fédération de Sections Régionales". Création des Sections Régionales pour permettre une action et un débat au plus près du terrain. Réduction du Bureau à 4 membres : ceux qui ont vraiment une fonction exécutive. Création d'un organe délibératif de 9 membres : la Commission Administrative incluant le Bureau. Création d'un Congrès se tenant tous les deux ans et d'un Conseil National l'année où il n'y a pas de Congrès, Congrès et Conseil National réunissant la C.A. et des délégués des Sections Régionales.

Le 1^{er} Congrès statutaire de juin 1974 adopte des Statuts remaniés et un Règlement Intérieur qui mettent en œuvre les décisions de 1972.

Le Congrès extraordinaire de décembre 1975 porte le nombre de membres du Bureau à 5 : un Secrétaire Général, un Trésorier et trois Secrétaires Nationaux (dont l'un est Secrétaire Général Adjoint) et la CA à 11 membres. Se trouve ainsi instituée la division des tâches entre trois secteurs pour les Secrétaires Nationaux : "Affaires pédagogiques" – "Problèmes corporatifs individuels et collectifs" – "Vie Syndicale".

Dernier aspect de la construction du Syndicat pour les années 1970 : l'ouverture du champ de syndicalisation aux Assistants de Jeunesse et d'Education Populaire. Ces personnels de "Jeunesse et Sports" n'ont qu'une existence "fonctionnelle" définie par une simple circulaire en date du 16 janvier 1964. Leurs fonctions sont définies comme étant essentiellement de seconder les Inspecteurs dans leurs tâches. La plupart d'entre eux ont comme support budgétaire des délégations rectorales de Maîtres auxiliaires d'E.P.S.

Leurs origines sont très diverses et beaucoup restent syndiqués dans leur Syndicat d'origine : SNI, SNEEPS, etc. Ils se regroupent tout d'abord dans une association corporative, qui se transforme en Syndicat et demande son adhésion à la FEN. La FEN accepte la demande de ce Syndicat à la condition qu'il fusionne avec d'autres Syndicats déjà présents dans la FEN et un autre extérieur effectuant la même démarche pour créer le SNATE. A noter que le SNCTPEP sollicité pour participer à l'opération, refuse la fusion au cours de son Congrès d'octobre 1972.

Le SNATE naît donc avec une Section AJEP. La perspective d'une modification du Statut professionnel des CTP, que nous allons évoquer, et la revendication des AJEP du SNATE d'intégrer ce statut provoquent un rapprochement des deux organisations en 1977-1978. Et elles décident de passer de l'unité d'action à l'unité organique, ce qui se fait au cours d'Assises Nationales suivies d'un Congrès ordinaire en janvier 1979, puis d'un Congrès extraordinaire en octobre de la même année qui se tient à Vichy. Le Congrès de Vichy adopte des nouveaux Statuts et Règlement Intérieur du Syndicat qui consacrent la syndicalisation des AJEP (c'est à dire le quasi doublement du champ de syndicalisation du SNCTPEP). Principales innovations : la CA et le Conseil National disparaissent au profit d'un Conseil Syndical regroupant des "élus nationaux" issus du débat d'orientation du Congrès et des membres présentés par les Sections Régionales, Conseil Syndical qui désigne en son sein, non plus un Bureau, mais un Secrétariat National de 6 membres.

Par ailleurs, la formation syndicale démarre : un premier stage a lieu en mars 1977.

132 – On peut se poser la question suivante : à quoi servent ces efforts de mise en place si ce n'est pour obtenir quelques résultats dépassant la gestion des carrières individuelles et la résolution de conflits locaux ? En réponse, nous prendrons deux exemples, l'un relevant du secteur corporatif, l'autre du secteur politique.

Le premier exemple consiste en l'amélioration du statut de contractuel en pleine pause catégorielle. Je passe la parole à Michel sur cette question.

L'amélioration du statut de contractuel.

Depuis le Congrès du SNCTPEP de 1972, l'obtention d'un statut de titulaire devient le mandat prioritaire et cette demande croise celle de l'administration qui voudrait se défaire de la 3^{ème} catégorie tant pour les Conseillers du secteur sportif que pour les CTP d'éducation populaire.

Dès 1975, le S.E.J.S. avait pris l'initiative de démarches en ce sens auprès de la Fonction publique, mais un projet, au sujet duquel nous n'avons pas été consultés, n'aura pas de suite : il est revenu du Ministère des Finances en 1976 avec la mention « aucune mesure catégorielle avant 1978 ». Cette situation incite le syndicat à travailler sa revendication, à la relier avec celle du SNATE (section des Assistants Jeunesse Éducation populaire du SEJS), à proposer une définition plus claire des missions et à revendiquer l'ouverture de nouvelles sessions du DECEP 2^{ème} partie afin que tous les collègues encore classés en 3^{ème} catégorie puissent trouver leur place dans le nouveau statut.

Dès le début de l'année 1978, s'engagent une série de réunions de travail entre le syndicat et le Cabinet ou l'administration, parfois constructives, toujours reliées à une forte mobilisation des collègues dans les services. On constate qu'obtenir rapidement un statut de titulaire est une perspective rejetée par la Fonction publique et les Finances, donc peu réaliste dans le contexte du moment.

Jeunesse et Sports ne veut pas s'engager sur ce terrain. Par contre, il apparaît que porter le contrat à une durée indéterminée n'est pas un obstacle infranchissable...

Dès la connaissance du texte proposé au CTPM, une C.A. extraordinaire du SNCTPEP mandate les représentants pour obtenir cette durée indéterminée sous forme d'un amendement conditionnant l'acceptation de l'ensemble du texte.

C'est ainsi que le 7 juin 1979, le décret portant « Dispositions applicables aux conseillers techniques et pédagogiques de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs » redéfinit les éléments contractuels des CTP avec leur employeur en des termes très proches des formules statutaires visant les titulaires.

Les trois acquis nouveaux portent sur :

- la mise en extinction de la 3^{ème} catégorie et sa quasi disparition dans le secteur JEP,
- le passage à un contrat à durée indéterminée,
- la définition des fonctions qui devient : ...selon les spécialités techniques et pédagogiques, des fonctions de formation, d'information, de conseils, d'expérimentation ou des fonctions de coordination.

Ces formulations qui ne règlent pas la question d'un statut de titulaires, marquent une nette volonté de clarifier les fonctions. Les CTP considèrent ce point comme une étape essentielle. Les AJEP sont plus réservés. Si la dimension de coordination leur convient, leur situation de titulaires détachés d'autres corps de la Fonction publique (PEGC, instituteurs, Maîtres d'EPS...) ne les incite pas à opter pour un statut de contractuels, fût-il à durée indéterminée.

Majoritairement, ils préféreront attendre une étape plus favorable.

133 – Le deuxième exemple de réponse à la question "à quoi sert la structure mise en place ?" concerne l'étude d'un Manifeste syndical.

L'idée d'un Manifeste naît des débats pédagogiques du Congrès extraordinaire de décembre 1975 sur "les fonctions des C.T.P." L'idée était de proposer un texte de référence faisant pendant à la revendication de titularisation. Etre titulaire, bien sûr, mais pour faire quoi ? Ce texte devait aussi à l'occasion nous permettre de prendre position sur des questions aussi simples que l'existence de "Jeunesse et Sports", l'intégration des formations post-baccalauréat au sein de l'Université (élément du programme commun de la gauche), etc.

Une première mouture du Manifeste est proposée aux débats du Congrès de décembre 1976. Compte tenu de sa forme, disons très "esthétisée", le Congrès adopte bravement une résolution rappelant "la nécessité et l'urgence de la présentation d'un projet d'organisation de notre secteur d'activités", projet qui "sera exposé dans le Manifeste du SNCTPEP (FEN), lisible par tout public".

Je fais passer parmi vous ma copie de cette première mouture.

Un Comité de rédaction se met en place. Et l'ordre du jour du Conseil National de janvier 1978 est consacré au Manifeste. La deuxième mouture présentée à cette occasion fait l'objet de tels amendements qu'il est décidé que "les éléments et les idées adoptés par le Conseil National servent désormais de références aux prises de position du Syndicat" et qu'"il y a remise en chantier d'une nouvelle formulation écrite du document".

L'ouverture des négociations, en février 1978, sur ce qui allait être le Statut professionnel de 1979, l'unité d'action, puis la préparation de l'unité organique avec les AJEP du SNATE, et aussi, il faut bien le dire, la défaite de la gauche aux législatives de 1978 ont reporté à plus tard l'écriture définitive du Manifeste.

C'est la victoire de François MITTERRAND de 1981 qui a rendu publique l'existence du Manifeste sous la forme du document "Pour un Service Public d'Education Populaire" dont une copie vous a été remise, avec celle de l'extrait "Éducation Populaire" du Plan Langevin - Wallon. Nous avons en effet besoin d'un texte présentant nos propositions dans la situation politique du moment.

Le temps me manque pour analyser ce texte qui propose la création d'une structure nouvelle. Juste deux remarques :

- p 5, § 4 – la structure est prévue à gestion tripartite avec une référence assez longue au projet éducatif de la FEN ;
- p.7, § 3 – il s'agit des rapports que pourraient avoir la structure et l'Université, retour sur le programme commun de la gauche.

14 - Les années 80 :

Suite par Michel SIMON

Les années « corpo », avec l'obtention de la titularisation, et la gestion de ses conséquences.

Il paraît impossible d'ouvrir cette période des années 1980 sans mentionner le bouleversement, apprécié d'un point de vue syndical, provoqué par l'accession de la Gauche au pouvoir. Qui plus est, le ministre en charge de notre secteur⁵ avait de nous une connaissance indépendante des modestes effectifs de notre Corps.

Période exaltante marquée par l'impatience du SNCTPEP de voir aboutir sa revendication prioritaire de titularisation. Et ses actions ont pris parfois des aspects tapageurs quand l'euphorie des premiers mois a croisé la réalité. Il a même fallu déchanter et, avec beaucoup d'amertume, attendre 1985 pour que la titularisation soit acquise.

Pourtant les effectifs du secteur Jeunesse Éducation populaire avaient pratiquement doublé, mais pour quelles fonctions ? (Nous y reviendrons plus loin).

Le statut de titulaire de 1985 est, sur bien des points, un copier-coller de celui des professeurs certifiés. En cela, il reprend les éléments de carrière déjà obtenus par les CTP avec le décret de 79 y ajoutant un recrutement par concours, en accélérant les débuts de carrière et en améliorant les conditions de promotion au grand choix. Ainsi naissaient les CEPJ.

Essentiellement pour des raisons de transition budgétaire, un corps intermédiaire de Chargés d'Éducation Populaire et de Jeunesse, créé parallèlement et avec les mêmes fonctions, va accueillir, en tant que titulaires, les CTP les plus récemment entrés dans la Fonction publique (recrutements du Temps Libre, avec un classement en 2^{ème} catégorie des CTP).

Là où l'énergie syndicale a dû se déployer abondamment, c'était pour :

- obtenir le plus possible de transformations de postes de Chargés en postes de CEPJ,
- informer, expliquer et accompagner les reclassements,
- négocier des solutions qui puissent être supportables financièrement quand les reclassements entraînaient, pour ceux qui n'avaient eu que des engagements contractuels avec l'État, des pertes de pouvoir d'achat non négligeables (le syndicat a réussi à obtenir un plafonnement dans le reversement du trop-perçu pendant la période qui précédait le reclassement),
- expliquer le principe du rachat des droits à pension civile et conseiller le choix le plus adapté,
- permettre de comprendre et aider à mesurer les limites dans les obligations et les droits d'un fonctionnaire de l'État.

Toutes ces tâches auraient dû être prises en charge par l'administration, mais, à l'évidence, le syndicat s'y prenait mieux que les chefs de services.

⁵ André Henry

142 – Dans le secteur de la "Vie Syndicale", et contrairement à la décennie précédente, les enjeux des années 80 n'influencent que peu le domaine statutaire. Les statuts adoptés en 1979 serviront jusqu'en 1991. Le Règlement Intérieur subit quelques modifications quant il s'agit d'attribuer une fonction délibérative au Secrétariat National, de renforcer la représentation des Sections Régionales dans le Conseil Syndical, d'améliorer le fonctionnement de ce dernier, etc.

L'essentiel pour la période se trouve dans le jeu des courants de pensée.

C'est le Congrès de Macon, en janvier 1983, qui voit apparaître trois courants de pensée structurés :

- "Courant I (je cite) : composé de camarades proches de la majorité fédérale Unité, Indépendance et Démocratie (U.I.D.) ;
- Courant II : regroupant des sympathisants de l'Ecole Emancipée (E.E.) ou d'Education et Autogestion (E.A.) et autres autogestionnaires ;
- Courant III : constitué de militants de la principale minorité fédérale Unité et Action (U.A.)".

Les trois courants présentent un projet de Motion d'Orientation commune intitulée "Pour l'Éducation Populaire, vers l'Autogestion, un Syndicalisme Unitaire et Responsable" et ils s'en expliquent en autant de tribunes libres.

A partir de septembre 1983, les trois courants se structurent en vue du Congrès de 1985 et ils donnent naissance à :

- "Pour un Syndicalisme Authentique" (P.S.A.) pour le Courant I ;
- "Education Populaire et Autogestion" (E.P.A.) pour le Courant II ;
- "Crédibles, Responsables, Unitaires" (C.R.U.) pour le Courant III.

Chaque courant présente sa contribution au débat d'Orientation pour le Congrès d'Eymoutiers de juin 1985. Les résultats du vote donnent :

- P.S.A. : 35,77% des mandats exprimés et 5 sièges sur les 15 élus nationaux du Conseil Syndical ;
- E.P.A. : 44,39% et 7 sièges ;
- C.R.U. : 19,82% et 3 sièges.

Pour le Congrès de Marly le Roi de juin 1987, E.P.A. présente une liste d'union avec des "hors tendances" et des militants de la mouvance "Unité et Action". La liste d'union dépasse la majorité absolue avec 55,68% des exprimés et gagne 1 siège. P.S.A. obtient 29,41% et garde ses 5 sièges (au plus fort reste) ; C.R.U. se retrouve avec 14,90% et perd le siège gagné par E.P.A.

A partir de là, la situation se dégrade entre les trois composantes tout au long de l'année 1988. En octobre, P.S.A., devenu entre temps U.I.D./P.S.A., retire ses membres du Secrétariat National. Et en décembre, le Secrétariat National maintenu appelle à la tenue d'un Congrès extraordinaire en janvier 1989 avec comme unique point à l'ordre du jour le sens de l'appartenance du SNCTPEP à la FEN.

Ce Congrès a lieu à Marly le Roi les 24 et 25 janvier 1989, en l'absence des élus nationaux U.I.D./P.S.A. Un premier vote repousse une modification des Statuts enlevant toute référence à la FEN par 53% des mandats exprimés, et lors d'un deuxième vote, la proposition "le SNCTPEP quitte la FEN" est rejetée par 80% des exprimés.

Le Congrès ordinaire suivant a lieu à Toulouse en juin de la même année. Les résultats du vote d'Orientation donnent E.P.A. 47,26% et 7 sièges, P.S.A./U.I.D. 31,84% et 5 sièges, C.R.U./U.A. 20,90% et 3 sièges. Lors de la désignation du Secrétariat National, E.P.A. est évincé au profit d'une coalition P.S.A./U.I.D. – C.R.U./U.A.

La réaction d'E.P.A. consiste en un appel à la tenue d'un Congrès extraordinaire. Le Secrétariat National en accepte l'idée pour crever l'abcès, mais veut se conformer strictement aux dispositions statutaires pour le convoquer.

En définitive, ce Congrès a lieu à Toulouse en mars 1990. Il se tient en l'absence d'une grande partie des militants E.P.A., déjà sortis du SNCTPEP pour constituer une organisation syndicale éponyme. Les militants E.P.A. restants présentent un texte au débat d'Orientation et obtiennent 30,86% des mandats exprimés. La liste présentée par le Secrétariat National sortant U.I.D. – U.A. récupère 69,13% des mandats exprimés. Ainsi se trouve consommée une scission du Syndicat, pour nous préfiguration de celle de la FEN. En effet, la nouvelle organisation, "Éducation Populaire et Autogestion" sera co-fondatrice de la F.S.U. où on peut la retrouver aujourd'hui sous le nom d'"Éducation, Pluralisme et Autogestion". Et elle sera rejointe en 1993 par des militants "historiques" Unité et Action quittant ainsi le SNCTPEP.

Suite par Michel SIMON

Le débat sur la nature des fonctions des CTP, la décentralisation et la nécessité d'ouverture du champ de syndicalisation

Surfant sur ces vagues agitées, un grand débat a parcouru le SNCTPEP pendant les années 80 : il s'agissait de réfléchir sur la nature des fonctions de CTP au moment de la grande vague de recrutement des années 81 et 82 qui doublait les effectifs. Cette réflexion s'est poursuivie à partir de 1985 sur la façon d'exercer le métier de CEPJ.

La question était bien, dans les deux cas, celle de l'identité professionnelle.

Si les fonctions étaient clairement définies dans le statut de 1979, l'interprétation des textes par les chefs de service, tout autant que par les nouveaux arrivés, conduisait à des errances sources de nombreux incidents entraînant autant de débats syndicaux⁶.

En 1985, n'arrangeant rien sur ce point, le nouveau statut marquait une régression par rapport au texte de 1979 dans la définition des fonctions des CTP.

Ainsi, le nouveau statut se contente de la formule : « *Les CEPJ exercent leurs missions dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire et selon leurs spécialités techniques et pédagogiques...* », phrase qui permettait à l'autorité hiérarchique de faire exécuter n'importe quelle tâche qu'il jugeait nécessaire au bon fonctionnement des services.

C'est aussi la période où commencent à fonctionner les principes et les structures de la décentralisation et que joue en plein la déconcentration des services de l'État.

Le notateur des chefs de service est le préfet qui attend de ses subordonnés des résultats sur chacun des dossiers ministériels ou interministériels.

Ainsi, au détriment des tâches de formation, de conseil, d'expérimentation, les CEPJ ont à se familiariser avec la gestion de dossiers, avec la représentation des services Jeunesse et Sports auprès d'autres services, avec la prise en charge d'actions ou d'opérations conçues ou initiées loin du terrain au gré des Cabinets successifs.

Ces situations, quelque peu inattendues, ont entraîné le syndicat sur le terrain des défenses individuelles face à l'arbitraire et sur celui de la découverte de postures nouvelles face à un métier en plein bouleversement.

Alors que jusqu'à la fin des années 70 le SNCTPEP se cantonnait dans la défense de formateurs spécialistes d'une discipline, les années 80 le voient se poser de nouvelles questions relatives aux fonctions exercées dans la mesure où les CEPJ-anciens AJEP, tout comme les nouveaux collègues recrutés par concours, n'appuient pas leur pratique sur une spécialité.

⁶ EPI – Février 1983 – Congrès de Macon – Question de congrès p.15 à 18

Par ailleurs, la décentralisation entraîne le développement d'une nouvelle génération de professionnels du même secteur exerçant dans les collectivités locales ou territoriales. L'administration centrale du Ministère avait misé, à tort, sur un nombre important de départs volontaires de CEPJ par détachement sur ces nouveaux emplois pour alléger d'autant ses charges de salaires. Quelques détachements se sont réalisés, si bien que le syndicat comptait parmi ses adhérents quelques collègues détachés auprès de Villes et de Conseils Généraux qui constituaient, de fait, les prémisses de l'ouverture de son champ vers la Fonction Publique Territoriale.

Ces années 80 marquent aussi l'étape d'une réflexion : celle qui consiste à rassembler les grands projets contenus dans *le Manifeste* de la décennie précédente et à en faire la revendication de reconnaissance d'un « Service public d'Éducation populaire » sous la forme d'une Loi cadre⁷.

Et c'est enfin la période où le syndicat participe à la mise en place des nouveaux lieux de concertation paritaire que sont les CTPR⁸.

Le décor est maintenant posé, sur la base de :

- un statut stable permettant d'autres fronts que celui d'une stabilisation de l'emploi,
- l'hypothèse d'une ouverture du champ de syndicalisation,
- la rupture de la quasi unicité du syndicat avec l'apparition du syndicat EPA (le SGEN-CFDT n'ayant guère d'audience qu'au niveau de l'administration centrale),
- la revendication d'une loi cadre sur l'Éducation populaire

-> la décennie 90 sera celle des années politiques du SNCTPEP.

⁷ EPI – Février 1983 – Congrès de Macon – Rapport moral p.3

n° 11 - Octobre 1985 – Congrès d'Eymoutiers – Résolutions finales

n° 21 - Septembre 87 – Congrès de Marly - Plate forme revendicative - p.22

⁸ Comités Techniques Paritaires Régionaux (institués par le décret n° 82-452 du 28 mai 1982)

15 - Les années 90 :

Les années « politiques », avec la création du SEP.

Le congrès de Toulouse en 1990, a consacré la scission au sein du SNCTPEP.

Mais cette scission intervient au moment où le syndicat, ayant obtenu une relative stabilité professionnelle pour ses adhérents fonctionnaires de l'État, s'interroge sur son environnement direct :

- dans le ministère Jeunesse et Sports, le SNAPS avec ses CTR (professeurs de sport) et le Service d'Animation Sportive (SAS), partagent des missions et des problèmes semblables aux nôtres.

- dans notre environnement de travail, le secteur associatif ainsi que la Fonction Publique Territoriale se sont dotés de personnels exerçant des métiers très proches du nôtre.

Les contacts et la réflexion se développent, d'abord au niveau du Secrétariat Général, puis bientôt dans les publications et dans les travaux des instances.

Syndicat d'industrie ou syndicat de métier ?

Le choix qui se voulait raisonné se fera rapidement, bousculé par les événements.

L'année 1992 avec l'éclatement de la FEN à Créteil accentue encore l'érosion du SNCTPEP.

Les militants UA nous quittent à leur tour. L'ouverture du champ de syndicalisation n'est plus seulement une hypothèse : c'est une nécessité.

Et le 14 janvier 1994, le congrès du SNCTPEP réuni à Marly-le-Roi, décide de compléter l'article 1 de ses statuts qui visait exclusivement « *les personnels à compétence technique et pédagogique du Ministère de la Jeunesse et des Sports* » en ouvrant son champ de syndicalisation aux « *personnels assurant des fonctions similaires ou connexes de formation, d'expérimentation, de conseil, de recherche et de coordination dans le champ des activités d'éducation populaire* »⁹. (On remarquera que le terme « animation » n'y figure pas¹⁰).

Le syndicat transforme aussi son titre qui devient « *Syndicat de l'Éducation Populaire* ».

La poursuite du travail syndical de terrain.

Au cours de cette décennie 90, le syndicat poursuit aussi les travaux liés à son objet.

Ainsi, les améliorations statutaires vont lui permettre de confirmer l'accrochage du statut de CEPJ sur celui des certifiés de l'Éducation Nationale en négociant la création et les modalités d'accès à une hors-classe (en 1990), puis le relèvement du niveau indiciaire terminal (en 1997). Pour les Chargés d'Éducation Populaire et de Jeunesse, deuxième corps constituant la base syndicale des personnels de l'État, des améliorations statutaires comparables ont été négociées (1990-1994-1997).

- De même, les obligations de service¹¹ ainsi que les missions, les domaines d'intervention et les conditions d'exercice des fonctions¹² des CEPJ et Chargés d'EPJ sont clarifiées suite à l'action

⁹ EPI n° 63

¹⁰ Si l'animation peut relever d'une mission de service public, le syndicat estime qu'il n'est pas souhaitable qu'elle soit assurée directement par les Pouvoirs publics, pour des raisons idéologiques évidentes.

¹¹ Instruction 90-245 du 30 août 1990

¹² Instruction 93-063 du 23 mars 1993 (dite : instruction Cuby)

syndicale par des instructions ministérielles qui servent encore à l'arbitrage des multiples conflits locaux entre les personnels et les responsables des services.

Le SEP, dans ses responsabilités concernant la FPT, a expérimenté ses nouveaux terrains de manœuvre de l'action syndicale à l'occasion de la création de la filière animation. La présence d'un de ses représentants au CSFPT¹³ marque, en 1996, sa volonté de négocier les décisions concernant ce secteur professionnel.

Plus timidement, le SEP aborde aussi la prise en charge des questions relatives aux Conventions Collectives Nationales. Mais l'épineuse question de compétence sur ce champ de syndicalisation qui demande l'arbitrage du niveau fédéral freine le développement du syndicat auprès du mouvement associatif. Accueil et défense commencent cependant à s'organiser, particulièrement pour les personnels des Centres d'Information Jeunesse.

Et ces années 90 auront vu le SEP s'engager très fortement dans la défense d'un établissement hautement symbolique pour notre métier : l'INJEP menacé en 1996 par une Droite arrogante qui ne comprenait pas que l'Éducation populaire soit toujours un concept d'actualité.

Suite par Francis TOUCHARD

153 – Le secteur de la "Vie Syndicale" dans les années 1990 est bien entendu marqué par la mise en place du SEP. Celle-ci devient effective aux deux sessions du Congrès de Marly le Roi de juin 1993 et de janvier 1994. Le Congrès acte le changement de titre du Syndicat, l'ouverture de son champ de syndicalisation et les dispositions permettant l'accueil des nouveaux adhérents, ainsi que leur présence dans les différentes instances du Syndicat.

Entre ce Congrès et celui de Besançon de mars 1996, s'ouvre une période de construction du nouveau Syndicat.

Tout d'abord, en syndiquant de nouveaux adhérents : dès le Conseil Syndical de novembre 1994, on constate l'ouverture effective du Syndicat en Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays de Loire, Lorraine, Ile de France, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées et Bretagne.

Ensuite, en préparant une refonte des Statuts et du Règlement Intérieur : il s'agit de passer d'"une fédération de Sections Régionales" (cf. les années 1970) à "une fédération de Sections Régionales et de Secteurs Professionnels". Le Secteur Professionnel se définit comme un regroupement des adhérents sur une base nationale, chacun d'eux correspondant à une situation professionnelle caractérisée par la nature juridique du contrat de travail et de celle de l'employeur. A ma connaissance, 4 Secteurs Professionnels seront mis en place : Fonction Publique d'Etat/ Fonction Publique Territoriale / Conventions Collectives / et un peu plus tard celui de la Fonction Publique Hospitalière.

Ce dernier travail se poursuit tout au long des Conseils Syndicaux de 1995 et aboutit au Congrès de mars 1996 à Besançon.

Ce Congrès adopte un ensemble de textes statutaires Statuts/Règlement Intérieur/Dispositions transitoires qui valide le modèle recherché de double structuration horizontale et verticale. Là aussi, le temps me manque pour décrire plus avant le contenu de ces textes, mais à l'occasion du débat ...

Le Congrès suivant celui de Besançon est celui de Port-de-Bouc de mars 2000, celui qui clôt la période évoquée aujourd'hui. Pourquoi 4 années entre les deux Congrès ? D'abord, parce que l'intervalle entre deux Congrès ordinaires était passé de deux à

¹³ Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

trois ans dans les Statuts de 1996, ensuite parce que le Syndicat souhaitait fêter son 50^{ème} Anniversaire avec une certaine solennité au cours d'un Congrès, d'où ce recul supplémentaire d'un an.

Deux démarches parallèles ont prévalu pendant cet entre congrès. La première a consisté à pratiquer un certain nombre d'ajustements des Statuts et du Règlement Intérieur, ajustements d'actualité, mais aussi ajustements de réglage d'une machine relativement complexe. Le Congrès de Port-de-Bouc a validé l'ensemble de ces ajustements.

Je fais passer parmi vous une copie des textes statutaires du SEP, modèle "sortie de Congrès de 2000". A noter que l'on peut trouver la dernière version actualisée de ces textes sur le site Internet du SEP.

L'autre démarche a été le démarrage d'une réflexion sur le fond qui apparemment se poursuit depuis 2000. Il paraît difficile de faire vivre un syndicalisme, sur une base nationale, calqué sur celui de la Fonction Publique d'Etat, déjà pour la Fonction Publique Territoriale et encore plus pour le secteur des Conventions Collectives. Que répondre, par exemple, à un groupe d'animateurs d'association que rentrant dans un Syndicat National, ils perdent la possibilité de déterminer eux-mêmes le montant de leur cotisation ? Pour faire rapide, est-ce qu'en définitive, le SEP n'est qu'une sorte de fédération embryonnaire où l'on pourrait retrouver à terme un SNCTPEP reconstitué à côté d'autres organisations nationales ou régionales ou départementales regroupant les autres personnels de l'Éducation Populaire ?

2^{ème} partie : APPROCHE THEMATIQUE

21 - Objectifs :

Les objectifs poursuivis par cette approche sont principalement d'amorcer le débat, en essayant de mettre en évidence quelques traits originaux de notre syndicalisme.

Suite par Francis TOUCHARD

22 - Premier thème :

Les rapports du Syndicat avec la FEN :

Avant d'aborder la question elle-même, je voudrais faire quelques remarques sur le syndicalisme en Éducation Populaire, au regard des Centrales ouvrières et des Fédérations de rattachement.

Dans le secteur de l'Éducation Populaire, on peut dire que le syndicat constitue le mode "spontané" d'organisation des salariés, contrairement, par exemple, au secteur de l'Action sanitaire et sociale où l'on passe par le stade de l'association professionnelle avant la création de syndicats.

Le SNPCTPEP constitue une particularité parmi les premiers syndicats des personnels de l'Éducation Populaire. Les autres sont en général des syndicats regroupant les personnels de telle association ou telle fédération d'associations. Leurs militants syndicaux sont aussi des militants de leur association, lieu où s'élaborent doctrine, idéologie et pratiques.

Cette situation, que l'on retrouve dans d'autres secteurs d'activités, se complique par les représentations qu'ont les uns et les autres de l'Éducation Populaire. Pour faire vite, disons que l'Éducation Populaire se situe dans un triangle dont les sommets sont l'Action Culturelle, l'Action Sociale et l'Éducation. Le fait de se considérer plus ou moins proche de l'un ou l'autre sommet du triangle va déterminer le choix de l'affiliation syndicale.

Ainsi, on va donc trouver des Syndicats de personnels de l'Éducation Populaire dans différentes fédérations d'une même Confédération. A la CGT, les Syndicats "historiques" sont à la FERC, mais il y eut une expérience à la Fédération du Spectacle avec le SNPAOC. Après 1968, les animateurs CFTD étaient à la Fédération "Santé / Sociaux" avec d'autres travailleurs sociaux, avant que certains créent un Syndicat co-fondateur d'une Fédération du Spectacle dans la Confédération. On a pu voir dans une même structure des syndiqués d'une même Confédération de fédérations différentes.

Pourquoi ces remarques préalables avant d'aborder les rapports du SNCTPEP ou du SEP avec la FEN ? Pour bien montrer qu'il s'agit bien d'un choix délibéré des militants du Syndicat dès le départ d'adhérer à la FEN, puis à diverses occasions de rester à la FEN.

Avant 1970, les bulletins du Syndicat portent des traces de contacts avec la FEN, de présence à ses Congrès. Mais la relation orale des rapports avec la Fédération traduit un ressenti difficile. Les problèmes du SNCTPEP semblent loin des préoccupations d'une organisation qui, elle-même, ne se forgera une identité renforcée qu'avec les événements de mai 68.

A partir de 1970, le Syndicat (ou du moins certains de ses militants) adopte une stratégie continue d'ancrage dans la FEN. A ma connaissance, cette stratégie perdure et est même reportée sur l'UNSA.

Donc, à partir de 1970, le travail de construction d'un "syndicat" évoquée dans l'approche chronologique, s'accompagne de plusieurs démarches en direction de la FEN. Par exemple, le regroupement des membres du Syndicat en Sections Régionales suscite des consignes de contacts avec les Sections Départementales de la FEN. Autre exemple, une

information systématique est faite sur les instances de la FEN, auxquelles le Syndicat peut participer. Ainsi, bien que n'étant pas membre titulaire de la Commission Administrative de la FEN, du fait de sa taille, le Syndicat prend l'habitude d'y assister régulièrement. Il participe aussi aux groupes de travail qui se mettent en place, notamment sous l'impulsion d'André Henry, alors Secrétaire National "Jeunesse".

Nous suivons la vie fédérale, et la FEN s'habitue à nous !

Autre démarche constante instituée dans la période : la participation à la formation syndicale.

Le 4 octobre 1976, une délégation du Syndicat est reçue par Robert Chéramy avec 2 points à l'ordre du jour:

1/ la formation syndicale des militants du SNCTPEP ;

2/ l'aide du SNCTPEP à la formation FEN, notamment en matière de formation des formateurs.

A partir de cette réunion, l'apport du SNCTPEP aux actions fédérales de formation syndicale se traduira par la présence de 1, 2, voire 3 militants du Syndicat dans l'équipe fédérale des formateurs, présence qui continue aujourd'hui.

C'est par la formation syndicale qu'un militant du Syndicat a obtenu sa première demi décharge de service à la rentrée 1980. Demi décharge transformée en décharge complète à la rentrée 1981 par le nouveau Ministre du Temps Libre.

La réforme des statuts fédéraux au Congrès d'Avignon de 1982 fait que le SNCTPEP est représenté de droit, comme tous les syndicats, au Conseil Fédéral National. Peu à peu, dans cette instance, le représentant du Syndicat est rejoint par d'autres syndiqués élus au titre des courants de pensée.

A ce propos, voici une anecdote significative.

Le CFN de janvier 1989 se déroulait au lendemain du Congrès Extraordinaire du SNCTPEP, remettant en cause l'affiliation du Syndicat à la FEN (cf. approche chronologique). A la tribune du CFN, se sont succédés, chacun donnant son interprétation du Congrès extraordinaire :

- Alain Lucas comme élu Unité Action ;
- moi-même, au titre d'Unité, Indépendance et Démocratie ;
- et Didier Hude, Secrétaire général du Syndicat, en réponse.

Quelques instants plus tard, Jean-Michel Laxalt, pour le SNI-PEGC, puis plus tard encore, Jean-Louis Auduc du SNES, sont venus nous trouver. Tous les deux avaient voulu estimer quantitativement nos interventions en utilisant le ratio nombre d'adhérents du SNCTPEP sur nombre d'adhérents de leurs Syndicats respectifs. L'un, et sans que je me souvienne lequel, avait fait le calcul en nombre d'intervenants à la tribune et on obtenait plusieurs centaines de personnes. L'autre avait fait le même calcul, mais en temps d'intervention, et cela représentait plusieurs jours.

En ce qui me concerne, je leur ai répondu que, pour moi, ces résultats représentaient un double hommage : hommage au fonctionnement démocratique de la FEN, hommage au travail des militants du SNCTPEP qui avaient su assuré leur présence.

C'est aussi, à partir de cette période, que des militants du Syndicat ont commencé à rejoindre l'appareil fédéral pour s'occuper, bien sûr, d'Éducation Populaire, mais aussi d'autres dossiers.

Dans les années 1990, les révisions successives des Statuts fédéraux assureront la présence de tous les Syndicats dans l'ensemble des instances fédérales, non sans difficulté et notamment avec une pression importante du Syndicat.

Sur le fond des rapports entre la FEN et le Syndicat, le Congrès de La Rochelle (de 1988) marque une étape importante. Pour de nombreux militants, c'est dans le débat à propos du projet éducatif fédéral que se fondent ou s'affermissent leurs convictions sur la FEN. Ces

convictions seront pour beaucoup dans le fait que le SNCTPEP restera à la FEN quelques années plus tard au moment de la crise de 1992.

Pour conclure ces quelques points de repères soumis au débat, je voudrais souligner l'importance pour nous de ce que de méchantes langues ont appelé l'"Empire de la FEN". Pour les syndiqués, souvent dans une situation précaire, parfois isolés, il était important que le Syndicat entretienne de bonnes relations avec les organisations du CCOMCEN. A ma connaissance, tel a toujours été le cas. En particulier, nous avons toujours été soutenus dans notre effort d'information sur les constructions sociales de notre syndicalisme.

23 Deuxième thème :

**Le SNCTPEP puis le SEP face à
la professionnalisation des animateurs et à la décentralisation.**

Pendant les 50 premières années de fonctionnement du syndicat, s'il est une constante qu'on peut observer, c'est la tendance centrifuge du SNCTPEP puis du SEP à s'étendre et s'ouvrir pour répondre à des demandes nées de l'évolution continue du terrain de l'Éducation populaire.

Quand le Syndicat des Instructeurs puis le SNCTPEP issu du statut de 1963 ont développé une organisation dont l'essentiel de l'activité relevait d'un projet corporatif, ils ne faisaient en cela que répondre aux nécessités de leur environnement. La structure ministérielle (Haut Commissariat, Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, Ministère) était le seul employeur public développant des actions d'éducation populaire originales et protégées des pressions économiques, idéologiques ou politiques. Par absence de situations professionnelles analogues dans d'autres secteurs, le syndicat se consacrait entièrement à la défense de ses adhérents ainsi qu'à son rôle d'interface entre les personnels et l'administration.

Un premier choc frontal dans cet équilibre se produit en 1968. Les grandes idées soulevées par le mouvement étudiant n'étaient-elles pas toutes entières dans les démarches et les perspectives de l'Éducation populaire ? La difficulté avec laquelle le syndicat intégra cette épreuve démontrait la nécessité de modifier ses choix et d'étendre le regard au delà des seules pratiques des activités artistiques.

L'ouverture du champ de syndicalisation du SNCTPEP est un serpent de mer. Dès cette première époque de la vie du syndicat, la question se posait de l'attitude à avoir face aux demandes d'adhésion émanant de collègues qui n'œuvraient pas dans l'orthodoxie des méthodes et des pratiques artistiques comme outils d'éducation et d'émancipation. Le SNCTPEP s'ouvrira d'abord aux CTP J1 (animation globale), à ceux issus du CIFA d'Angoulême¹⁴ puis aux formateurs CAPASE.

L'environnement du secteur d'intervention des CTP va se transformer de façon plus nette dans les années qui suivent avec l'introduction des diplômes professionnels et la décentralisation. Je vous propose une visite dans ces deux directions.

Modification de l'environnement par les diplômes.

En 1970, Jeunesse et Sports crée deux nouveaux diplômes : le CAPASE¹⁵ et pour mémoire le BASE¹⁶. Jusque là, un seul diplôme professionnel du secteur public de l'Éducation populaire existait à Jeunesse et Sports : le DECEP¹⁷. Il était destiné avant tout aux CTP, leur ouvrant un accès à la 2^{ème} catégorie.

La création du CAPASE, diplôme ouvert à tous, délivré et garanti par l'État, place les CTP devant la nécessité de participer à la formation et à l'attribution de ce diplôme. Il se situe comme un diplôme professionnel qui permet de pérenniser des actions d'animation en prenant le relais

¹⁴ Centre Inter-arme de Formation d'Animateurs.

¹⁵ Certificat d'Aptitude à la Promotion des Activités Socio Éducatives

¹⁶ Brevet d'Aptitude à l'Animation Socio Éducative

¹⁷ Diplôme d'État de Conseiller d'Éducation Populaire

de l'animation bénévole.

Pour les CTP, il ne s'agit plus seulement de perfectionner des cadres du milieu associatif, souvent bénévoles, mais de participer à la professionnalisation d'acteurs du même terrain. Cette irruption d'un cadre normé, se développant sur des objectifs définis et limités, débouchant sur une reconnaissance généraliste et non pas sur la validation d'une qualification technique approfondie était diversement appréciée par les collègues. La voix syndicale n'a pas chanté les louanges de ce nouveau diplôme. Qui plus est, lorsque la demande d'équivalence du DECEP avec le CAPASE s'est vue rejetée, le syndicat a lancé le mot d'ordre d'inscription systématique des CTP dans le cycle du CAPASE ce qui a eu pour effet d'empêcher l'administration de composer ses jurys et ses équipes de formation avec les CTP-nouveaux candidats (erreur administrative qui ne sera pas renouvelée, plus tard, au moment de la création du DEFA¹⁸ en 1979 où l'article 1 du décret crée une assimilation du DECEP et du CAPASE au nouveau diplôme).

Le DEFA consacre la fusion entre l'animation comme projet éducatif et le travail social, qui à l'époque se voulait aussi éducatif¹⁹.

A noter qu'un nouveau diplôme professionnel sera créé au niveau 4 en 1986 : le BEATEP²⁰. C'est lui qui constituera le socle des qualifications attendues dans la FPT.

Il n'en demeure pas moins que ce travail de professionnalisation des animateurs va rencontrer un certain succès et que le nombre des animateurs diplômés ne fera que croître pendant les décennies 70-80.

Le SNCTPEP, à l'aube des années 80 reste centré sur la syndicalisation des seuls agents de l'État que sont les CTP, mais sa réflexion ne se cantonne plus aux questions corporatives comme en atteste la publication du *Manifeste*.

Modification de l'environnement par la décentralisation.

L'animation n'ayant jamais été, heureusement, une tâche prise en charge directement par l'État, la Gauche, en adoptant les lois de décentralisation en 1982, ne prend aucune mesure qui concerne explicitement l'Éducation populaire. Cependant, par le jeu du développement des initiatives locales, elle incite à la mise en place des politiques municipales de Jeunesse. De nombreuses communes se dotent d'un service Jeunesse et les départements d'un clone des services jeunesse et sports de l'État. Le gouvernement par le biais du CIATER²¹ va même jusqu'à encourager des transferts de dossiers des Directions Départementales Jeunesse et Sports vers les Conseils Généraux²². Ces questions interrogent directement le SNCTPEP sur les conséquences qu'elles ont sur les personnels et sur la nature de ces nouveaux services directement mêlés aux enjeux politiques locaux qui n'affichent plus aussi clairement l'éducation du citoyen comme une priorité.

De nouvelles initiatives pilotées par le ministère Jeunesse et Sports telles que les « Contrats bleus », les « PLAJ » puis les « Contrats Éducatifs Locaux » vont inciter les villes à recruter des animateurs professionnels ou à confier des délégations communales aux associations par voie contractuelle. Il en sera de même pour les missions de formation professionnelle sous la responsabilité des Conseils Régionaux.

¹⁸ Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation

¹⁹ Chantal Guérin-Plantin – Journée d'étude Bourse du Travail – Décembre 2003.

²⁰ Brevet d'État d'Animateur Technicien d'Éducation Populaire – décret du 14 mars 1986

²¹ Comité Interministériel de l'Administration Territoriale.

²² CTPM Jeunesse et Sports du 19 novembre 1985.

Le syndicat reste observateur de ces évolutions. Il en fait des sujets de réflexion interne puis s'insurge et intervient dans le débat au CTPM et à la FEN quand les perspectives de transfert de dossiers et de personnels vers les Conseils Généraux sont vus comme un début de démantèlement des DDJS.

La rencontre de ces deux incidentes.

La création de la Fonction Publique Territoriale en 1984 vient faciliter cette mise en relation entre des offres d'emplois nouveaux dans les Communes, les Départements, les Régions et d'autre part les animateurs nouvellement diplômés.

Sur le plan de la reconnaissance des métiers exercés, l'emboîtement n'est pas toujours très simple. Pour les animateurs engagés dans des structures associatives, des Conventions collectives règlent généralement les traits principaux de la relation.

Il n'en va pas de même dans la Fonction Publique Territoriale.

Par absence de filière spécifique, des titulaires de diplômes d'animation qui peuvent prétendre à un emploi de catégorie A sont souvent recrutés au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) et y restent. Les années passant, leur mécontentement cherche des lieux d'expression et c'est assez naturellement qu'ils se tournent vers le seul syndicat abordant les questions d'animation et d'Éducation populaire dans le cadre de la Fonction Publique : le SNCTPEP en train de devenir le SEP.

Assurer leur défense en l'insérant dans un projet global des métiers d'Éducation populaire nous semble une nécessité. C'est avec la mise en place de l'UNSA et la possibilité pour le SEP d'intervenir au CSFPT²³ que sera officialisée, en 1996, la filière animation, certes incomplète (elle ne concerne pas encore la catégorie A, ne prend en compte que les formations de niveau 4 – BEATEP –, oublie les formations de niveau 2 et 3 et positionne le DEFA différemment de la place qui lui est faite dans la Fonction publique de l'État).

Les limites à l'ouverture du champ.

Dans le temps où se développaient ces transformations, la loi de 1971 sur la formation continue commençait à interroger tous les acteurs de notre secteur sur les mutations qu'elle entendait produire. Légalisant un droit à la formation dans le cadre du droit du travail, elle se proposait l'un des buts initiaux de l'Éducation populaire : celui d'une éducation citoyenne par l'analyse et le développement de la connaissance. Réciproquement, ses acteurs auraient pu se sentir concernés par les objectifs développés par le SNCTPEP puis par le SEP. Énoncée ainsi, l'hypothèse est plausible. En y regardant de plus près, le système juridico-financier mis en place par la loi de 1971 situe la formation continue sur un marché ouvert dans lequel la priorité ira aux règles de la concurrence. Si elle consacre la dimension culturelle dans son principe, elle ne met aucun frein aux pressions de l'utilitarisme, privilégiant de fait la formation professionnelle sur la formation de la personne.

Le seul secteur sur lequel les structures associatives d'Éducation populaire ont pu s'imposer était celui financé par les pouvoirs publics : la formation des demandeurs d'emploi, celle des populations fragilisées, les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Comme il ne s'agissait plus d'une aide aux intervenants du champ de l'animation, il fallait bien que nous nous interrogeons sur les modalités d'une délégation du service public d'éducation au secteur privé ? Or c'était une hypothèse diamétralement opposée à nos mandats syndicaux. Nous touchions là du doigt les limites du terrain sur lequel le SEP n'était pas disposé à s'engager délibérément pour ouvrir son champ de syndicalisation.

²³ Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 7 novembre 1996

Quant à recruter parmi les formateurs du secteur public relevant de la Loi de 1971, c'était une autre limite qui s'imposait : ces formateurs relevaient déjà du champ de compétence d'autres syndicats de la Fédération.

En fait, tout ceci nous amène à mesurer que, pendant cette période aux multiples sollicitations, la seule constante dans le souci d'ouverture du SEP reposait bien sur une considération prioritaire, celle qui permet une identification claire des pratiques autour du métier d'éducateur populaire.

24 – Troisième thème : **La question de la démocratie syndicale :**

Pourquoi faire un sort particulier dans cette introduction au débat à la question de la démocratie syndicale ?

Il nous semble qu'elle se pose de façon spécifique dans un Syndicat à faible effectif. Notre expérience de la vie du SNCTPEP, puis du SEP, et notamment des crises qu'il a traversées, nous y incite. Ce que je vais évoquer peut se retrouver dans de plus grands Syndicats, mais plus à l'échelon des structures locales qu'au niveau national. Les instances nationales des grands Syndicats sont, en général, composées de militants expérimentés qui acceptent de prendre des responsabilités dans l'élaboration des mandats.

On a vu dans l'approche chronologique que pendant plus de 20 ans, le Syndicat a vécu un système de démocratie directe : des A.G. régulières et un Bureau, chargé d'exécuter les décisions des A.G.

Certains ont longtemps considéré cette période comme un âge d'or. Surtout, quand en plus, l'A.G. réunissait l'ensemble des syndiqués parce que tenue à l'occasion d'un regroupement professionnel du Corps (voir la relation de l'A.G. du 12 décembre 1970 dans l'approche chronologique).

L'A.G. de 1972 crée les Sections Régionales pour permettre une action au plus près du terrain. Une action mais aussi un débat. Elle institue aussi les Congrès statutaires dont les membres sont en partie des délégués des Sections Régionales. En 1979, les Sections Régionales accèdent à l'instance nationale délibérative intermédiaire entre deux Congrès, le Conseil Syndical. A chaque fois, l'opération est perçue comme un progrès. On pense ainsi mieux représenter la disparité des situations dans le débat, mieux associer l'ensemble des adhérents à l'élaboration des mandats et aussi mieux les mobiliser.

Très vite, on assiste à des dysfonctionnements dont le plus courant est l'ajournement d'une prise de décision, certains représentants de Sections Régionales demandant le retour du débat dans les Sections s'estimant non ou insuffisamment mandatés. Autre dysfonctionnement : la campagne d'action décidée dans l'euphorie du Conseil Syndical et non suivie sur le terrain.

Courant 1983, un Groupe de travail du Syndicat étudie la question. Il établit une typologie du Conseiller Syndical, représentant une Section Régionale. D'après lui, on trouve (je le cite) :

- "les absents, ce qui signifie non participation de la S.R. aux délibérations et doute sur sa capacité de mobilisation en cas de décision d'action ... ;
- les présents non mandatés, dont les liens avec leur S.R. sont lâches, voire inexistants : mêmes remarques que (pour les précédents) ... ;
- les présents non mandatés qui conçoivent plus leur rôle par rapport à leur S.R. comme transmetteur des consignes et mots d'ordre du niveau national ... ;
- les présents mandatés, représentants pleinement leurs S.R. ;
- autre catégorie découverte (au dernier Conseil Syndical), les présents non mandatés, mais contrôlés après ..."

Les solutions préconisées par le Groupe de travail sont bien connues dans le milieu syndical : débats sur des textes écrits connus à l'avance - décision limitée au principe d'une action, pas sur ses modalités (réservée à l'instance exécutive), etc.

Toujours dans le même sens, le SNCTPEP en devenant le SEP a introduit dans ses structures, à côté du Conseil Syndical, instance délibérative "lourde", un Bureau Syndical,

instance délibérative "légère" où les Sections Régionales sont représentées par des membres issus du Conseil Syndical, élus par leurs pairs. Des débats qui s'enlisaient régulièrement dans les Conseils Syndicaux, parfois depuis plusieurs années, ont pu être tranchés par un Bureau Syndical, plus "politique", plus apte à assumer ses responsabilités. Pour les militants du SEP présents : je pense au débat sur les spécialités.

Autre apprentissage de la culture syndicale : celui que j'appelle du bon usage de la motion "particulière". Pour aller vite, prenons un exemple. Une Section Régionale a eu à traiter au niveau local de difficultés à propos de remboursement de frais de déplacements. Au même moment, elle participe à la préparation d'un Congrès. La Section Régionale débarque au Congrès avec un projet de motion "particulière" sur la question des frais de déplacement. Elle va se démener pour faire adopter sa motion par le Congrès. Et ceci même si on lui fait remarquer que les revendications qu'elle pose sont déjà inscrites dans la plate-forme revendicative soumise au vote du Congrès. Même si au cours de son A.G. de préparation du Congrès, elle a adopté (sans le lire vraiment !) le projet de plate-forme revendicative. Et encore heureux que les deux textes ne soient pas contradictoires ?

Dernier exemple de difficulté rencontrée : la position élaborée à partir d'une interprétation de mandats donnés précédemment. On a entendu maintes fois la remarque suivante : "depuis le dernier Conseil Syndical, le Syndicat a pris telle position, certes dans l'urgence, mais sans consulter les Sections Régionales" et la réponse habituelle : "la position en question découle des mandats adoptés par le dernier Congrès dans le débat d'Orientation, celui sur la plate-forme revendicative ou celui sur le Thème Central". Cette réponse en a laissé certains pantois ; en effet, on peut penser, qu'au moment du Congrès, ils ont voté pour un texte de portée générale, pour eux dénué d'application concrète et, sans doute, sans le lire vraiment. Bien sûr, ce type de difficulté existe dans tous les Syndicats quelle que soit leur taille. Mais ce qui caractérise le SNCTPEP, puis le SEP, c'est l'effet de groupe et l'apprentissage quasi-collectif de la culture syndicale.

Il était prévu que je fasse un point sur l'évolution des outils d'information et de communication du Syndicat. Mais à la réflexion, il n'y a rien de bien original sur les outils eux-mêmes. Depuis le document tiré sur un duplicateur à alcool des années 50 jusqu'au site Internet de nos jours, nous n'avons fait que suivre l'évolution des techniques, à la hauteur de nos moyens.

Je fais passer parmi vous 4 exemplaires de publications du Syndicat, représentative chacune d'une décennie entre 1960 et 2000.

25 – Quatrième thème :

Un syndicalisme "éclairé" par les activités professionnelles de ses membres :

Éducation populaire.

S'agit-il du substantif « *Éducation* » auquel on accole l'adjectif « *populaire* » ? Non. Toutes les tentatives d'explicitation du syntagme « *Éducation populaire* » à partir de ses composantes en ont toujours appauvri le sens.

Cette difficulté à cerner une définition de l'Éducation populaire constitua, pendant ces 50 années d'existence du syndicat, une réelle préoccupation. Comment en effet entretenir un dialogue constructif avec un quelconque interlocuteur, fut-il l'autorité hiérarchique qui conçoit, ordonne et contrôle un travail, quand on ne parle pas de la même chose ?

Ainsi, en 1966, le syndicat jalonne-t-il le concept d'Éducation populaire par la négative :

« *L'Éducation populaire n'est pas ceci, l'Éducation populaire n'est pas cela*²⁴... ». Plus de vingt ans plus tard, un groupe de travail de la FEN sur l'Éducation populaire arrivait à la conclusion suivante :

« *Un effort de définition reste tout à fait d'actualité, même et surtout lorsque le ministre réapprend l'usage du terme d'Éducation populaire ; le terme n'est ni suranné, ni devenu impropre, il est surtout flou et ne permet jamais de distinguer si celui qui l'emploie désigne une tradition philosophique, un ensemble de techniques, un département ministériel, un pan entier du monde associatif etc...*²⁵ »

Il arrivait à en clarifier son objet : « *donner aux hommes la possibilité d'exister dignement à travers de la place qu'ils occupent dans la société* » ; à en décrire son public actuel : « *délaissée par le prolétariat qui a trouvé auprès des syndicats ouvriers un moyen d'expression, de revendication et d'action, elle recrute ses militants et son public au sein de la petite bourgeoisie, classe moyenne, enseignants et étudiants. Elle se situe ainsi en dehors de la sphère de la production active.* »

Ce groupe de travail dégageait aussi la photographie suivante : « *au travers du phénomène associatif qui en constitue le lieu d'exercice, le territoire d'élection, c'est aux membres adhérents d'un projet collectif que s'adresse l'éducation populaire, et non à un public d'utilisateurs, consommateurs de services.* »

La place des pouvoirs publics n'apparaît donc pas comme déterminante, l'État prenant surtout en charge la formation des animateurs et le soutien à la vie associative. La décentralisation modifie quelque peu cette donne puisque des choix de politique municipale ou départementale entendent intervenir directement sur le terrain de l'Éducation populaire.

Sur le plan syndical, le SNCTPEP du début appréhende prioritairement la dimension formatrice. Dès les années 60, la volonté de tirer la couverture sur une interprétation plutôt que sur une autre, outre le clivage entre CTP J1 (Jeunesse – Animation globale) et CTP J2 (Éducation populaire), conduit à des positions extrêmes telles que « *la pratique d'une technique d'expression artistique ou de recherche intellectuelle est une des plus sûres voies d'accès à la culture* » conduisant à revendiquer d'être « *les spécialistes très qualifiés d'une seule discipline*²⁶ ».

Il est vrai que les premiers recrutements d'Instructeurs spécialisés dès 1945, portaient majoritairement sur des praticiens de l'art dramatique, puis des arts plastiques, de la musique, du cinéma... avec des noms tels que : Hubert Gignoux, Jean Rouvet, André Crocq, Henri Cordreaux, Lucette Chesneau, Gabriel Monnet, Lucien Lautrec, Serge Lagrange...

²⁴ Entretien avec Michel Boulanger

²⁵ EPI décembre 1989 – n° 38

²⁶ « Aide mémoire syndical 1967 » - cité dans Cahiers de l'animation n° 28

Ce n'est que très progressivement que la position syndicale s'enrichira en intégrant la dimension scientifique des nouvelles pratiques professionnelles.

Il faudra beaucoup de temps pour que *pédagogie* ne s'oppose plus à *réalisation*.

Les sciences sociales, les sciences humaines et la communication seront petit à petit admises à participer au discours syndical dans les années 70. Mais à la moindre alerte, l'interrogation ressurgit et ramène en surface le questionnement sur la légitimité et la justification de l'activité professionnelle.

Comme un questionnement récurrent, on retrouvera cette interrogation dans un texte proposé au congrès de Talence en juin 1991 : sous la forme d'une contribution dite « des 4 Jean-Pierre » :

« Depuis quelque temps, les explosions de violence dans les banlieues chaudes ont incité les pouvoirs politiques à accélérer la recherche de solutions aux problèmes d'intégration des jeunes. Les programmes mis en place semblent redécouvrir la vertu des classiques de l'Éducation populaire : les disciplines et les pratiques artistiques.

Par ailleurs, depuis quelques années, les pratiques sociales débouchent sur une demande exponentielle d'encadrement pour les ateliers artistiques, particulièrement en direction de l'enfance et de la jeunesse. La formation de ces animateurs pose parfois question. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports porte une lourde responsabilité dans cette situation puisque pendant 16 ans (de 1973 à 1989), aucun formateur technique et pédagogique n'a été recruté explicitement dans les disciplines artistiques, et qu'aujourd'hui encore, les recrutements sont notoirement insuffisants. Ainsi a été laissé en friche tout un champs de la vie sociale ; ainsi a été sabordé un remarquable outil d'intervention.

A l'heure de la transversalité et de l'inter ministérialité, nous exigeons que le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Ville et le Ministère de la Culture se coordonnent pour remédier à cette situation, en recrutant et en formant des personnels techniques et pédagogiques dans les disciplines artistiques, avec la même diligence et avec plus de sérieux que la mise en place de 1000 équipements sportifs de proximité. »

Cette question des spécialités, du rôle social qu'elles remplissent, de leur proportion dans les recrutements, de leur place dans les pratiques professionnelles... occupait encore une part importante de l'activité syndicale dans les années 90. Elle aura donc été centrale au cours de ces 50 années d'existence du syndicat. Elle se heurtait toujours à l'intention profonde de l'administration de privilégier les '*programmes*' conçus au niveau du ministère, ne faisant que peu de cas des représentations que les CTP (puis les CEPJ) avaient de leur métier.

Que reste-t-il dans cette situation ? Sinon la résistance ? Comme celle du refus d'une quelconque notion de *polyvalence modulable*²⁷ face à la résurgence régulière depuis 1985 de la spécialité Jeunesse au concours de recrutement des CEPJ ?

Résistance aussi : celle qui conduit le syndicat à refuser que les CEPJ soient chargés du contrôle des centres de vacances, au nom d'une interprétation abusive de leur statut ? Cette charge administrative (au sens militaire du terme) qui revient régulièrement chaque année comme un marronnier fleurissant au mois de juin est toujours d'actualité et entraîne toujours les mêmes actions de résistance - comme s'il s'agissait de tester l'affaiblissement de la riposte syndicale et la détermination à défendre un métier vieux maintenant d'un demi-siècle.

Pour illustrer les glissements dans les interprétations du ministère sur le rôle de ses CTP jusqu'au hiatus entre les différentes perceptions des pratiques professionnelles selon que l'on est du côté de l'administration ou du côté des CTP et les conséquences syndicales que cela peut engendrer, je vous livrerai quelques anecdotes :

²⁷ Terme employé par l'administration pour décrire des tâches non identifiables dans le descriptif des postes proposés au 'mouvement' des CEPJ.

1 - L'un des quatre « Jean-Pierre » cités précédemment rencontré, de la part de son chef de service dans une Direction Départementale Jeunesse et Sports, une telle incompréhension qu'il ne pouvait plus mettre en œuvre sa spécialité pour réaliser ses missions autrement que sur son temps de loisirs. Cette situation a duré plusieurs années, jusqu'au jour où le Ministère de la Culture lui a proposé des conditions acceptables pour une prise en charge de ce qu'il faisait de façon quasi-bénévole alors qu'il était employé à Jeunesse et Sports. Il a donc, dans un premier temps, demandé une disponibilité pour se consacrer entièrement à ses 'nouvelles' tâches. Jusque là, rien que de très banal. Mais les opérations interministérielles validées par la préfecture ont mis en évidence le fait que son travail concernait aussi Jeunesse et Sports. Et c'est dans un cadre contractuel, co-financé par Jeunesse et Sports que ce nouvel agent du Ministère de la Culture, détaché de Jeunesse et Sports, a pu poursuivre son travail sur les mêmes terrains et avec les mêmes publics, sans être obligé d'y sacrifier ses loisirs et de devoir expliquer en permanence comment sa démarche servait bien son employeur.

2 – Au tout début des années 70, deux CTP dirigeaient un stage de réalisation théâtrale implanté en Alsace.

Les stagiaires étaient principalement des animateurs d'art dramatique intervenant auprès d'associations, qui venaient là dans un but de perfectionnement. Dans les suites immédiates du bouillonnement de 1968, la pièce qu'ils étaient en train d'adapter prenait des tours nettement critiques par rapport à l'ordre établi si bien que le maire de la petite commune alsacienne n'a pas trouvé cette démarche très à son goût. Il comptait surtout que l'implantation du stage lui permette la mise en valeur des ruines d'un château situé sur sa commune. Il a fait suspendre le stage et demandé des comptes au Secrétariat d'État Jeunesse et Sports. L'inspecteur général dépêché sur place n'a pas voulu envenimer le conflit : il a donc prononcé l'interruption du stage et renvoyé les stagiaires chez eux.

Pour défendre la démarche professionnelle de ces collègues, l'intervention syndicale auprès de l'administration centrale s'est attachée à démontrer la cohérence entre les objectifs de formation du domaine de l'Éducation populaire et les méthodes mises en œuvre. Ils n'étaient donc pas sanctionnables.

L'administration en a convenu mais les a cependant privés d'organisation de stages de réalisation jusqu'à échéance du contrat. C'était en fait les inciter à aller voir ailleurs : l'un est devenu inspecteur de la Jeunesse et des Sports, l'autre a pris la direction d'un Centre d'Action Culturelle.

28

Pour conclure sur cet aspect d'un syndicalisme éclairé par les activités professionnelles de ses membres, je reprendrai une phrase du groupe de travail FEN sur l'Éducation populaire en décembre 1989 :

« La notion moderne de culture et de culture populaire est venue donner un contenu au projet général de l'Éducation populaire et permet de mesurer les proximités et les distances qu'elle entretient avec les secteurs voisins ou contigus du Travail social, de l'Action culturelle et de l'Économie sociale. »

En y ajoutant la préoccupation éducative, c'est sur ce terrain, pas facile à délimiter précisément, que se sont jouées les pratiques syndicales du SNCTPEP puis du SEP jusqu'au début des années 2000, l'amenant à poser comme prioritaire sa revendication d'une Loi-cadre sur l'Éducation populaire.

²⁸ (éventuellement : ajouter l'expérience personnelle de la projection publique, en 1972, du film de Stanley Kubrick : *Dr Folamour* à Montbrun-les-Bains, avec, en arrière plan, l'entrée du *PC opérationnel de la force de frappe* du plateau d'Albion. Avec l'interrogation : une telle situation de formation serait-elle encore possible aujourd'hui ?)